

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly
MOUGENOT, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**,
Madame Patricia **ROYER**, Madame Sophie **DIGEON**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Monsieur Jérôme **GROUSSET** a donné procuration à Madame Barbara
BOCKSTALL,
Monsieur Benjamin **PHILIPPE** a donné procuration à Madame Nelly
MOUGENOT,
Monsieur Laurent **MURET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur
Antoine **MARTIN**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

10

Votants

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

23/05/2023

Affichée le

14/06/2023

OBJET : Approbation du projet de consultation pour écrire l'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur

Une première délibération sur ce sujet a été votée au conseil municipal du 07/11/2022.

La commune de Villersexel souhaite engager une réflexion pour la fourniture d'énergie thermique à partir d'énergies renouvelables pour un ensemble de bâtiments publics et privés sur la partie centre du bourg. L'objectif est d'identifier les solutions répondant aux enjeux énergétiques, climatiques et économiques actuels.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à lancer une consultation. Elle a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et économique concernant la mise en place d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur, en intégrant un volet maîtrise de l'énergie par la réalisation de pré-diagnostic énergétiques pour les bâtiments.

Au vu des besoins importants en eau chaude sanitaire sur un établissement de santé, la présente étude intégrera une étude d'opportunité d'une installation solaire thermique.

Il est rappelé que le financement des études dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) se fait par l'ADEME. Les études doivent donc respecter les exigences ADEME et Région.

Les bâtiments concernés par l'étude sont nombreux mais ne sont concernés pour l'instant que des instances publiques.

Les enjeux sont donc conséquents car cela ne concerne pas seulement la commune :

- **La commune de Villersexel** : la mairie, la poste, les logements communaux de la place de l'hôtel de ville et de la rue du 13 septembre 1944, la salle des fêtes, la bibliothèque, le presbytère
- **La CCPV** : le siège de la CCPV, la crèche, le périscolaire, les francas, le gymnase
- **Le SIVU Chantereine** : l'école maternelle et élémentaire
- **Le Conseil départemental** : le collège, la gendarmerie
- **Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône** avec l'EHPAD Griboulard

- **Habitat 70** avec ses logements allée du parc 24, allée des boutons d'or 3, de la rue du breuil 12.

Le bureau d'étude thermique devra présenter dans l'étude de faisabilité un ou plusieurs scénarios afin de permettre au maître d'ouvrage d'avoir un outil d'aide à la décision **dans un périmètre de projet cohérent, viable économiquement et répondant aux attentes de chacun.**

Cette étude abordera les volets suivants :

- cerner les enjeux énergétiques, en intégrant une démarche de maîtrise de l'énergie
- vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet bois énergie dans son ensemble
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte local et aux possibilités offertes par le site. Les solutions techniques retenues et/ou proposées prendront toujours en compte l'optimisation des investissements par rapport aux besoins énergétiques
- comparer, en termes d'investissement, d'exploitation et d'intérêt environnemental, la solution bois avec une solution en énergie non renouvelable (solution de référence),
- rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement en cherchant à favoriser une logique de développement local
- proposer les solutions adaptées pour le financement ainsi que le montage administratif et juridique de l'opération.

L'étude sera composée :

- Etude des besoins et maîtrise de l'énergie
 - ✓ Données disponibles : Un recensement des données disponibles auprès des différents prospects
 - ✓ Etat des lieux et consommations actuelles : visite, analyse, état des lieux
 - ✓ Maîtrise de l'énergie : étude des économies d'énergie à réaliser
 - ✓ Besoins énergétiques prévisionnels
 - ✓ Solutions de référence
- Faisabilité bois-énergie et réseau de chaleur
 - ✓ Définition de la solution, dimensionnement et choix technique
 - ✓ L'approvisionnement, choix du site
 - ✓ Réglementation en la matière
 - ✓ L'exploitation, les choix possibles
 - ✓ Montage du projet, aspects juridiques et administratifs
 - ✓ Etude économique : le chiffrage de l'investissement, les aides mobilisables, les coûts d'exploitation, étude comparative, simulation de vente, les charges locatives de chauffage, bilan environnemental
- Suivi et rendu de l'étude

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ D'approuver la proposition du cahier des charges, écrit par M. Gonant du Pays des Vosges Saonoise et M. Aubert de l'ADERA, comme base à une consultation pour écrire l'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette étude.

OBJET : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue des Forges (A 8067).

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la forge, relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Madame le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 150 mètres de réseau et des branchements à basse tension aériens par des câbles souterrains, ainsi que la reprise des branchements souterrains existants ;
- l'installation de 5 mâts thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type fonctionnel équipé de LED avec une puissance d'environ 30 W et abaissement une partie de la nuit à 50 % de 23h à 5 h – 2700°K.
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Madame le maire met à disposition du conseil le projet de convention et son annexe financière.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

dossier A 8067 PREVISIONNEL FINANCIER	montant total de l'opération	aide financière du SIED 70	reste à charge pour la commune de Villersexel
aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	85 600,00 €	63 886,15 €	21 713,85 €
renforcement de l'installation d'éclairage public	20 940,00 €	3 350,00 €	17 590,00 €
création d'un génie civil de communications électroniques	18 720,00 €	2 697,08 €	16 022,92 €
Totaux	125 260,00 €	69 933,23 €	55 326,77 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Madame le maire.
- **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le maire.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

OBJET : Evolution et annulation d'un titre de loyer

La commune de Villersexel possède

- 11 logements
- 3 garages
- 2 locaux commerciaux
- 3 bureaux

Ils sont tous loués sauf un bureau qui est en travaux pour devenir un studio.

Suivant le statut de l'interlocuteur les indices de révision des loyers ne sont pas les mêmes :

- ✓ Pour les logements, c'est l'indice de révision des loyers, qui se calcule chaque trimestre, de façon différenciée,
- ✓ Pour les locaux commerciaux, c'est l'indice des loyers commerciaux, qui se calcule chaque trimestre, de façon différenciée,
- ✓ Pour les interlocuteurs publics, c'est l'indice du coût de la construction, qui se calcule annuellement.

Tout ceci pour expliquer que

- Suivant le montant du loyer de base,
- Suivant la période de signature du bail qui indique pour toute la durée de vie du bail quel trimestre d'indice il faut suivre,
- Suivant le type d'indice qui est pris pour la révision

les loyers n'augmentent pas de la même façon.

Par conséquent, un locataire de la commune n'a pas à demander à un autre locataire, si oui ou non il a été augmenté et de combien car le mode de calcul est le même mais les bases de calculs peuvent être très différentes.

Ainsi, la commune de Villersexel a eu à déplorer, une attitude discourtoise de la part d'un locataire qui s'est plaint entre autres de l'augmentation de son loyer.

L'augmentation du loyer en question est certes conséquente mais elle est réglementaire et l'indice suit le contexte économique.

Aucun locataire ne s'est jamais plaint de l'augmentation de son loyer. La clause de révision est toujours écrite, la base de calcul au trimestre est toujours indiquée dans le bail.

L'ancienne mandature avait effectué de lourds travaux pour ce locataire. Malgré cela, le tiers concerné a menacé la commune et s'est plaint de problèmes structurants dans le local.

Par conséquent, Madame Coquard, adjointe aux finances et à la gestion des logements propose au conseil municipal :

- De répondre favorablement aux demandes de travaux du locataire,
- De surseoir à l'augmentation du 01/03/2023 mais de bien effectuer la révision au 01/03/2024,
- D'annuler la révision titrée sur les loyers de mars, avril, mai 2023, soit 3 fois 33.34 € = soit 100.02 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Madame l'adjointe aux finances,
- sursoit à l'augmentation du 01/03/2023, mais indique que quels que soient le montant et la situation économique du tiers, la révision réglementaire du 01/03/2024 sera appliquée,
- autorise Madame le Maire à émettre un titre annulatif correspondant à l'augmentation des loyers de mars, avril et mai 2023.

OBJET : Proposition de contrat pour une mission d'étude de faisabilité concernant le projet de réaménagement de la base nautique communale

La base nautique de Villersexel est un sujet qui a été souvent abordé au sein du conseil municipal. Des propositions de travaux datent de 2014/2015 sous l'ancienne mandature.

Au conseil du 17/02/2020, une délibération a été votée autorisant la commune à signer une étude du CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme

Au conseil 14/09/2021, le projet du CAUE de 1 587 600 € a été retoqué à l'unanimité.

Au conseil du 08/02/2022, l'autorisation a été donnée de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Au conseil de ce jour, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat pour une mission d'étude de faisabilité concernant le projet de mise aux normes et de réaménagement de la base nautique auprès du cabinet Atelier d'architecture de Béatrice Laville et de David Cardinal, architectes DPLG domiciliés au 49 avenue de Saurupt 54600 VILLERS LES NANCY.

L'étude de faisabilité doit permettre de repérer le potentiel du site avec un coût estimatif des travaux.

- 1- Identification des actions à établir sous la forme d'une liste de points de diagnostics à effectuer plus tard par les organismes compétents (relevé topographique, étude de sol, diagnostics réglementaires).
- 2- Relevé sur le terrain sous la forme d'un plan de masse d'état des lieux identifiant les qualités et les inconvénients du site.
- 3- Prise en compte et définition des attendus et des besoins des usagers et du propriétaire (la commune) sous la forme d'une pré-étude de programmation
- 4- Présentation d'un scénario de projet avec des hypothèses de fonctionnement, de financement et de délais de réalisation sous la forme d'un plan de masse schématique de projet.
- 5- Simulation du coût d'opération comportant l'intervention d'un économiste de la construction.

Le contrat propose la mission pour 6 000 € TTC dans un délai de six semaines.

Un second cabinet a été reçu en mairie de Villersexel qui n'a pas été retenu. Il proposait une mission équivalente pour 17 520 € TTC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la proposition du cabinet Laville et Cardinal,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de mission présenté,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

OBJET : Convention d'occupation du presbytère par le diocèse

Madame le Maire expose que l'Association Diocésaine souhaite renouveler le bail d'occupation du presbytère. En effet le précédent bail s'arrêta le 31/03/2023.

De plus, l'abbé Martin Gluseck est appelé à une autre mission sacerdotale. L'archevêque a nommé l'abbé Sylvain Herrgott comme futur curé et celui-ci résiderait à la cure de Villersexel, contrairement à l'abbé Gluseck qui demeurerait rue de l'hôpital.

Des travaux de rafraîchissement de la partie habitation, chambre et salle de bains, sont à prévoir aux frais de la commune.

La commune donne bail à l'association diocésaine de Besançon, le presbytère. Elle y installera la paroisse du pays de Villersexel dans les bâtiments, jardins, aisances et dépendances composant un ensemble immobilier cadastré sous le n° AB 242 pour y exercer toutes les activités nécessaires à la vie paroissiale.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 01/06/2023 pour expirer le 31/05/2029. Il est renouvelable par reconduction expresse et par période minimum de trois ans. Le preneur peut donner congé à tout moment.

Le présent bail est consenti à titre gratuit. Le dépôt de garantie est néant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail, concernant le presbytère, avec l'association diocésaine de Besançon, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Titres restaurant agents

Vu la décision du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes relatif aux titres restaurant dématérialisés dont la Communauté de Communes du Pays de Villersexel est le coordonnateur,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Le comité social territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Saône, ayant été consulté,

Considérant que :

La CCPV est le coordonnateur d'un groupement de commandes ouvert à ses communes membres ainsi qu'aux syndicats intercommunaux du territoire,

La CCPV envisage, pour ses propres agents, l'attribution de titres restaurant dématérialisés d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation employeur de 50% à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver l'attribution des titres restaurant dématérialisés d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation employeur de 50% à compter du 1^{er} juillet 2023.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Demande d'étude d'implantation d'une zone de cavurnes au cimetière communal

L'inhumation dans un cimetière communal est le principe général en matière de sépulture.

L'article L. 2223-1 dispose que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts.

Il n'y a pas lieu de distinguer entre une inhumation de cercueil ou d'urne.

Le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien relèvent de la compétence du maire dans le cadre du pouvoir de police spéciale des funérailles et des cimetières.

Le premier mode de sépulture obligatoire dans le cimetière est le **terrain commun gratuit**.

Le second mode de sépulture est dit en **concession particulière**, n'est pas obligatoire. Ainsi une commune pourrait ne pas octroyer de concessions dans son cimetière.

En application de l'article L. 2223-14, les communes ont la faculté d'instituer des concessions en emplacements concédés. Les **concessions relèvent de la compétence du conseil municipal**.

Seules les communes ayant plus de 2 000 habitants sont tenues d'avoir un site cinéraire (c'est-à-dire qui contient des cendres), article L. 2223-40 du CGCT.

Toutefois, la commune peut investir dans le cimetière par la pose de columbarium ou de cavurnes.

Le cavurne est le terme communément employé pour désigner un caveau aux dimensions adaptées aux urnes. Ce terme n'existe pas en tant que tel dans la réglementation.

Il n'y a pas de droit spécifique aux concessions d'urnes, doit s'appliquer le droit des concessions traditionnelles.

Les durées sont comme pour toutes les concessions de 5 à 15 ans ou 30 ans ou 50 ans ou perpétuité.

La commune de Villersexel a déjà deux columbariums :

- Un de 12 cases toutes concédées
- Un de 18 cases dont 6 concédées et 12 disponibles.

Dans le souci de proposer des choix différents aux familles, le conseil municipal est sollicité pour décider

- de l'implantation ou non d'un terrain à cavurnes,
- si oui quels seront les tarifs.

Pour rappel les tarifs de la commune de Villersexel sont

- Concession traditionnelle 15 ans = 150 €
- Concession traditionnelle 30 ans = 280 €
- Concession columbarium 15 ans = 420 €

- Concession columbarium 30 ans = 840 €

Concernant les travaux, deux options sont possibles pour la commune :

- ✓ Commencer le terrassement avec prévision d'emplacements nus
- ✓ Construction définitive de cavurnes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver la diversification de l'offre au cimetière et de proposer une zone de cavurnes,
- d'approuver la construction de cavurnes formées et non d'un terrassement préparateur seul,
- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis proposé par les pompes funèbres Legendre de 3 981.50 pour la construction de 12 cavurnes, avec en plus un jardin de dispersion des cendres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La proposition des tarifs sera discutée quand le site sera fini.

OBJET : Proposition d'achat de parcelles boisées privées

L'agence notariale a informé la commune d'une vente parcelle boisée en lot, cadastrée comme suit :

- Sur la commune Le Val de Gouhenans : section ZD 20 lieu-dit La dame du bois de 60a 33ca
- Sur la commune de Villersexel : section B 373 lieudit 'Le bois Bourgon de 84a 66ca

Ces parcelles appartiennent à M. et Mme Daguinet, elles sont en vente en lot pour 30 000 € avec environ 10% de frais notariaux en sus.

Compte tenu de la position de la parcelle de Villersexel, au bord de la rivière au nord des parcelles forestières communales, les élus ont été très intéressés.

Toutefois, après appel téléphonique du secrétariat de mairie auprès de la notariale, il s'avère qu'il s'agit d'une information réglementaire, qui a été envoyée à la commune afin d'épurer le droit de préemption et non une proposition.

Ainsi si la commune est réellement intéressée, il faut exercer le droit de préemption forestier et débouter l'acheteur.

Le courrier est arrivé en recommandé avec accusé de réception le 24/05/2023 laissant le délai réglementaire de deux mois pour se manifester.

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal est sollicité afin de délibérer ou non pour exercer le droit de préemption forestier.

Pour pallier le morcellement des parcelles boisées, le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés contigus a été créé en 2010 ; il est régi par les articles [L 331-19 à L 331-21 du Code Forestier](#). Un élargissement a été opéré par la loi du 13 octobre 2014 au profit des communes.

[L'article L 331-22 du Code Forestier](#) prévoit, en cas de vente de parcelles boisées, un droit de préemption au profit de la commune sur laquelle se situe les biens. Elle doit posséder une parcelle boisée contiguë et être soumise à un document de gestion.

Si le propriétaire est une personne privée, la vente doit porter sur une parcelle inférieure à quatre hectares. Si le vendeur est une personne morale, le droit de préemption s'applique quelle que soit la superficie des biens s'ils sont soumis au régime forestier.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour décider d'exercer son droit de priorité.

Si la commune exerce son droit de préemption, le droit de préférence du voisinage ne s'applique pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec deux abstentions et 8 voix pour :

- d'exercer son droit de préemption forestier, une lettre en recommandé avec accusé réception sera envoyée dans les meilleurs délais,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Proposition concernant des terrains anciennement communaux cédés à la CCPV et dont la CCPV propose de recéder à la commune

Madame le Maire rappelle que le 18/09/2006, le conseil municipal de la commune de Villersexel a délibéré pour céder à l'euro symbolique à la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel, des parcelles communales sous la clause résolutoire d'y implanter une zone de loisirs avec piscine en eau naturelle rue de la forge.

Il s'agissait, pour une contenance de 1 ha 86a 27ca, des parcelles cadastrées :

- section A n° 307 le long de la berge de l'Ognon,
- section A n° 318 morceau de terre entourée d'eau avec en partie le terrain de pétanque, **devenue n° 550 et n° 551 par bornage en date du 05/06/2013**
- section A n° 343, terrain de pétanque, **devenue n° 552 et n° 553 par bornage en date du 05/06/2013**
- section A n° 512 contenant des garages,
- section A n° 514 terrain nu,

Ce projet n'a jamais vu le jour.

Le 18/10/2022, lors d'une réunion entre élus, la CCPV a évoqué le souhait de se séparer de ces parcelles. Aucun écrit n'est parvenu à la mairie pour signifier cet état de fait et demander la position officielle de la mairie.

La CCPV a délibéré le **15/12/2022** (délibération **non fournie** au secrétariat de mairie) pour autoriser la vente de terrains.

La CCPV a délibéré le **11/04/2023** (délibération fournie au secrétariat de mairie le **24/05/2023**) pour autoriser la vente de certains terrains à la commune sous réserve que la commune de Villersexel paye le bornage.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour valider ou non la proposition de la CCPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées A 343, 512, 514, de la CCPV à la commune,
- Approuve la rétrocession d'une partie de parcelles cadastrée
 - section A n° 318 devenue n° 550 et n° 551,
 - section A n° 343 devenue n° 552 et n° 553,
 - qui ont déjà subi un bornage le 05/06/2013, signé définitivement par les parties le 18/07/2013,
 - dont la CCPV ne fait pas état et pour lesquelles il faudra définir ce qui revient à la commune et ce qui reste à la CCPV, puisqu'aucun plan de concertation n'a été effectué,
- Déploie que la CCPV ne participe pas a minima à la moitié des frais de bornage et de notaire qui est une pratique éthiquement utilisée entre collectivités territoriales,
- Approuve toutefois la prise en charge des frais de bornage et de notaire afin de récupérer ces anciens terrains communaux,
- Autorise le Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

OBJET : Convention de suivi agronomique annuel de recyclage agricole des boues d'épuration avec la chambre d'agriculture de l'année 2023

L'arrêté du 07/02/2023 paru au journal officiel le 14/02/2023 abroge l'arrêté du 30/04/2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID 19 et rendait, entre autres, l'hygiénisation des boues obligatoire.

Par conséquent, les filières de recyclage par épandage direct sur les parcelles agricoles peuvent de nouveau être mise en œuvre dans les mêmes conditions qu'avant l'arrivée de la pandémie.

Le conventionnement pour le suivi agronomique annuel de recyclage agricole des boues d'épuration avec la chambre d'agriculture pour l'année 2023 est donc proposé au conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône :

La chambre d'agriculture s'engage

- à réaliser des prestations de conseils,
- à mettre en œuvre les actions nécessaires,
- à respecter la réglementation.

La commune s'engage

- à fournir à la chambre d'agriculture l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa mission,
- à régler les prestations.

La chambre d'agriculture effectue les actions suivantes :

- + rédaction d'un bilan agronomique,
- + représentation cartographique des épandages,
- + préconisations et conseils d'utilisation,
- + visite de la station deux fois par an,
- + analyses des produits à recycler,
- + transmission de documents à la commune et aux agriculteurs,
- + livraison du bilan agronomique complet

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse, proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Programme prévisionnel : 608.00 € HT

Bilan agronomique : 1 216.00 € HT

Suivi qualité des boues : 402.00 € HT

Suivi qualité des sols : 493.00 € HT

Le coût total s'élève à 2 719.00 € HT pour 2023.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- ✚ autorise le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*